

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DES FÊTES

suivant délibérations du 17 juillet 2023

Article 1 :

La salle des fêtes municipale peut être louée par des particuliers aux tarifs suivants :

TARIF COMMUNE		TARIF HORS COMMUNE	
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	100.00 €	Annuel	200.00 €
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	140.00 €		

La location de la salle des fêtes pour des activités dont l'intervenant se fait rémunérer à la séance sera facturée, mensuellement, 50.00 €uros pour une séance hebdomadaire d'une heure.

Chaque séance hebdomadaire supplémentaire d'une heure sera facturée, mensuellement, 10.00 €uros.

ARTICLE 2 :

L'accord ne peut être validé que si la demande est faite en complétant un dossier en mairie au plus tard une semaine avant la date de location.

Les pièces à fournir pour chaque dossier sont :

- un chèque de caution d'un montant de 150.00 €uro,
- une attestation d'assurance couvrant les dommages,
- un chèque correspondant à la location.

La sous-location de la salle communale est strictement interdite.

ARTICLE 3 :

Les clés seront confiées au demandeur le vendredi à 18 heures lors de l'état des lieux d'entrée et restituées lors de l'état des lieux de sortie qui aura lieu le lundi à l'heure convenue lors de l'état des lieux d'entrée.

Lors de l'état des lieux de sortie, s'il est jugé que l'état de propreté n'est pas conforme, l'heure de ménage sera facturée à 50.00 €uros.

ARTICLE 4 :

Les locaux devront être remis en état (balayage et serpillage) avec les moyens du demandeur, et ne comporteront aucune trace de passage.

Les restes devront être logés dans les poubelles du demandeur, soigneusement fermées et déposées dans le conteneur extérieur.

Il est interdit de mettre les bouteilles en verre dans le conteneur extérieur. Une borne à verre est à disposition sur la route de Plaisance en direction de la plage de Saint-Froult.

Toutes les lumières seront éteintes.

L'ordre public (bruit et musique) ne sera pas troublé au-delà de 2 heures (deux heures) du matin et les personnes invitées resteront dans la salle.

Seule, la location de la salle des fêtes pour des mariages bénéficiera d'une dérogation.

Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur du bâtiment.

Les plafonds ne devront subir aucune détérioration. Il est interdit d'accrocher ou de projeter quoi que ce soit aux plafonds. Afin de préserver ces derniers, les boissons gazeuses devront être ouvertes à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 5 :

Tout matériel cassé ou abîmé sera changé ou réparé aux frais du demandeur. Les clés non restituées seront facturées à 50.00 €uro.

ARTICLE 6 :

La responsabilité civile du demandeur sera engagée vis à vis des biens quels qu'ils soient, pour tous types de dégâts commis, sans préjuger des poursuites possibles par le biais des autorités.

ARTICLE 7 :

Le règlement intérieur et les tarifs sont affichés dans la salle communale.

La non-observation du règlement intérieur pourra amener la Mairie à refuser une seconde location au demandeur.